

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1208**

commune (s) :

objet : Etudes, programmation et mise en service des dossiers de fonctionnement des carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2 - Autorisation de signer un marché pour des prestations de services suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2009

Compte-rendu affiché le : 03 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Philip, Sécheresse (pouvoir à M. Bernard R), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Peytavin, Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Arrue, David G., Lebuhotel.

Bureau du 2 novembre 2009**Décision n° B-2009-1208**

objet :	Etudes, programmation et mise en service des dossiers de fonctionnement des carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2 - Autorisation de signer un marché pour des prestations de services suite à une procédure d'appel d'offres ouvert
service :	Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n°2009-0656 en date du 6 avril 2009, le conseil a voté l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement. Dans le cadre d'une convention entre la Communauté urbaine et le Sytral, il a été convenu que le Sytral apportera un financement à hauteur de 50 %.

L'opération concerne le nouveau fonctionnement des carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2 et a pour but la reprise des 125 dossiers de fonctionnement des lignes de tramway T1 et T2 en tenant compte des nouveaux principes de régulation, de la programmation et de la mise en service des 115 dossiers de fonctionnement.

Le présent rapport concerne un marché de prestations de service ayant pour objet la réalisation des études, des programmations et des mises en service de l'ensemble des carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 25 septembre 2009, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises Ceryx trafic system Sea Signalisation pour un montant de 349 511,60 € HT, soit 418 015,87 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché d'études, de programmation et de mise en service des dossiers de fonctionnement des carrefours à feux des lignes de tramway T1 et T2 et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Ceryx trafic system Sea signalisation pour un montant de 349 511,60 € HT, soit 418 015,87 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 1657 le 6 avril 2009 pour la somme de 653 016 € TTC en dépenses et 273 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer en 2009 et 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 215 210 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 novembre 2009.